



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DE LA VOIE PUBLIQUE
POUR LA MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE, D'UNE GRUE
ET LE STATIONNEMENT D'UNE BENNE À GRAVATS
N°2025-014**

Le Maire de VIGNOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le règlement général de voirie du 12/11/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977,
Vu la demande de la SAS LINARD ET FILS en date du 10 Février 2025, sollicitant une permission de voirie pour installer une benne, une grue et un échafaudage en occupant temporairement le domaine public au n°14 Rue Gambetta, afin de réaliser des travaux de réfections de toiture,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1** : Du 24 Février 2025 jusqu'à la fin des travaux, la SAS LINARD ET FILS est autorisée à occuper temporairement le domaine public au 14 Rue Gambetta, ainsi que la ruelle du Lavoisier (donnant sur l'arrière de la maison) afin d'y installer un échafaudage, une grue et le stationnement d'une benne à gravats pour le bon fonctionnement des travaux de réfection de toiture.
- ARTICLE 2** : Ces travaux nécessiteront la réservation des emplacements de stationnement pour l'entreprise au niveau du n°14 Rue Gambetta.
- ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise LINARD ET FILS.
- ARTICLE 4** : La SAS LINARD ET FILS occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériel de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de VIGNOT.
- ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- La SAS LINARD ET FILS
 - Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours de COMMERCY

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.*

Fait à VIGNOT, le 12 février 2025

Le Maire,
Nicolas MILLOT

